



# Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du mercredi 19 décembre 2018

### A 16 h 30 – à Bédarieux

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit décembre, à seize heures trente,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle La Tuilerie, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Antoine MARTINEZ.

**Présents :** **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Roland BASCOUL** (Délégué titulaire Graissessac), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Bruno BEDRY** (Délégué suppléant de Carlenca et Levas), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Bernard COSTE** (Délégué suppléant de Camplong), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Marie-Aline EDO** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Danielle GASSAN** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Georges HUGOT** (Délégué suppléant des Aires), **Jean LACOSTE** (Délégué titulaire de Brenas), **Elisabeth LACROIX-PEGURIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Christiane LEDUC-LAURENS** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rose-Marie LOSMA** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Antoine MARTINEZ** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Marie-France MAUREL** (Déléguée titulaire Le Poujol sur Orb), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Alain MONTCHAUZOU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Jean-François MOULIN** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christine POU GALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Jean-Claude ROUQUAYROL** (Délégué suppléant du Pradal), **Luc SALLES** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Jacky TELLO** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Serge VAUTHIER** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains), **Bernard VINCHES** (Délégué suppléant de Taussac la Billiere).

**Procurations :** **Richard AUBERT** (Délégué titulaire Bédarieux) à Elisabeth LACROIX-PEGURIER, **Laurent BURGAT** (Délégué titulaire de Lamalou les Bains) à Guillaume DALERY, **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Antoine MARTINEZ, **Valérie DORADO-HIREL** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Jacky TELLO, **Jean-Bernard DURAND** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) à Jean-Luc FALIP, **Martine MOULY-CHARLES** (Déléguée titulaire de Hérépian) à Jean-Louis LAFAURIE, **Céline WEIS** (Déléguée titulaire de Lamalou les Bains) à Florence MECHE.

**Absents :** **Sylvie BOUVIER** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Marie-Hélène LAVASTRE** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Rémy PAILLES** (Délégué titulaire de Joncels), **Serge PHILIPPE** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb).

Durant la séance sont partis :

- Louis-Henri ALIX et Jean-Luc FALIP avant le vote de la question n° 9 « Hôtellerie de Plein Air : approbation du projet d'aménagement touristique des aires de camping-cars »

**Nombre de délégués en exercice : 48**

**Présents : 37**

**Votants : 44**

**Membres en exercice : 48**

**Présents : 37**

**Absents : 4**

**Absent(s) excusé(s) avec procuration : 7**

**Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.**

**Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.**

**A la majorité des suffrages, Mme Marie-Aline EDO est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.**

**Introduction générale de Monsieur le Président sur ce conseil communautaire portant sur les décisions prises durant l'année 2018, les questions portées à l'ordre du jour et l'intervention de Jean-François SOTTO et Frédéric MEJEAN, Président et Directeur d'Hérault Ingénierie.**

# ORDRE DU JOUR

## **Election du secrétaire de séance**

**Intervention de Jean-François SOTTO et Frédéric MEJEAN, Président et Directeur d'Hérault Ingénierie.**

## **FINANCES**

**Question n° 1 :** Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de ses dérogations  
Rapporteur : **Marie-Aline EDO**

**Question n° 2 :** Approbation des attributions de compensations définitives 2018  
Rapporteur : **Marie-Aline EDO**

**Question n° 3 :** Vote du quart des crédits des dépenses d'investissement sur les budgets 2018  
Rapporteur : **Marie-Aline EDO**

**Question n° 4 :** Avenant n° 1 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (actes budgétaires)  
Rapporteur : **Marie-Aline EDO**

## **ENFANCE – JEUNESSE**

**Question n° 5 :** Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la Crèche « Nuage et Polochon »  
Rapporteur : **Luc SALLES**

## **ENVIRONNEMENT**

**Question n°6 :** Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés  
Rapporteur : **Roland BASCOUL**

**Question n°7 :** Dissolution du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois (SMDOB) par consentement mutuel au 1er janvier 2019  
Rapporteur : **Roland BASCOUL**

**Question n°8 :** Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) et son rapport environnemental  
Rapporteur : **Roland BASCOUL**

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2017**

## **MARCHES PUBLICS**

**Information de l'attribution du marché « transport, tri et conditionnement des déchets » par la Commission d'Appel d'Offres (CAO)  
Rapporteur : Roland BASCOUL**

## **TOURISME**

**Question n° 9** : Hôtellerie de Plein Air : approbation du projet d'aménagement touristique des aires de camping-cars

**Rapporteur : Guillaume DALERY**

**Question n° 10** : Approbation du plan de financement pour l'aménagement des parcours permanents de trail

**Rapporteur : Guillaume DALERY**

## **ECONOMIE**

**Question n° 11** : Approbation du bail à ferme avec Eric PAILHES

**Rapporteur : Jean-Louis LAFAURIE**

**Question n° 12** : Approbation du bail à ferme avec Olivier CAUMETTE

**Rapporteur : Jean-Louis LAFAURIE**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### ➤ **CREATION DU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES :**

**Question n° 13** : Création du service commun « Ressources Humaines »

**Rapporteur : Antoine MARTINEZ**

**Question n° 14** : Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité d'un Gestionnaire ressources humaines

**Rapporteur : Marie-Aline EDO**

**Question n° 15** : Modification du tableau des effectifs – Création de deux emplois permanents

**Rapporteur : Marie-Aline EDO**

**Question n° 16** : Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Grand Orb et l'EPIC Office de Tourisme Grand Orb

**Rapporteur : Guillaume DALERY**

### ➤ **DIVERS**

**Question n° 17** : Création d'une indemnité horaire du travail du dimanche et des jours fériés

**Rapporteur : Marie-Aline EDO**

**Question n° 18** : Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent

**Rapporteur : Marie-Aline EDO**

## **CULTURE**

**Question n° 19** : Subventions aux événements associatifs culturels 2018 du territoire intercommunal

**Rapporteur : Antoine MARTINEZ**

**Question n° 20** : Approbation du renouvellement de la convention avec le Département pour l'octroi d'une subvention pour l'Ecole de Musique Grand Orb

**Rapporteur : Antoine MARTINEZ**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**Question n° 21** : Approbation du compte rendu du conseil du 14 novembre 2018  
**Rapporteur** : Marie-Aline EDO

## Question n° 1

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et de ses dérogations**

Monsieur le Président expose que le 14 septembre 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été notifié aux communes et approuvé à la majorité qualifiée. Cependant, il doit également être validé par le conseil communautaire dans les cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Les modalités de révision dérogatoire sont requises pour deux transferts de charges :

- Le transfert de charges de la crèche de Bédarieux
- La réévaluation de charges du transfert de l'immobilier Paul BOYE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 septembre 2018
- D'approuver les modalités de révision dérogatoire pour le transfert de charges de la crèche de Bédarieux et la réévaluation de charges du transfert de l'immobilier Paul BOYE

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 septembre 2018
- Approuve les modalités de révision dérogatoire pour le transfert de charges de la crèche de Bédarieux et la réévaluation de charges du transfert de l'immobilier Paul BOYE

**Vote POUR : 44**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 2****Objet : Approbation des attributions de compensations définitives 2018**

---

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 14 septembre 2018 pour évaluer le montant des charges transférées portant sur les compétences politique de la ville (2018), enfance-jeunesse (2019), immobilier d'entreprise (2018) et tourisme (2019).

L'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Vu le rapport de la CLECT, les attributions de compensation définitives 2018 se détaillent ainsi :

Communes	Attribution de compensation prévisionnelle 2018	CHARGES TRANSFEREES OU RESTITUEES		Attribution de compensation définitive 2018
		Politique de la ville	Paul BOYE	
Avène	168 033,30 €			168 033,30 €
Bédarieux	1 900 061,29 €	-40 718,00 €	-10 000,00 €	1 849 343,29 €
Brenas	109,15 €			109,15 €
Camplong	2 456,01 €			2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €			33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €			4 970,81 €
Combes	52 264,00 €			52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €			33 557,73 €
Graissessac	-550,48 €			-550,48 €
Hérépian	160 591,26 €			160 591,26 €
Joncels	42 356,18 €			42 356,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €			112 709,12 €
Lamalou les bains	899 454,82 €			899 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €			126 238,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €			125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €			14 174,48 €
les Aires	102 224,23 €			102 224,23 €
Lunas	59 755,20 €			59 755,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €			33 573,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €			-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €			-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €			-4 929,90 €
Taussac la Bilière	49 472,05 €			49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €			158 696,91 €
<b>Total</b>	<b>4 072 381,76 €</b>	<b>-40 718,00 €</b>	<b>-10 000,00 €</b>	<b>4 021 663,76 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2018

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2018 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

**Vote POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**Question n° 3****Objet : Vote du quart des crédits des dépenses d'investissement sur les budgets 2018**

Monsieur le Président expose que vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de notre collectivité, durant le premier trimestre 2019 et avant le vote du budget primitif, il propose que le Conseil Communautaire, en application de la réglementation, lui donne pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur les budgets suivants :

- Budget Général,
- Budget Locations Immobilières,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2019 sur les budgets ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2019 sur les budgets ci-dessus
- Autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

**Vote POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

## Question n° 4

**Objet : Avenant n° 1 à la convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (actes budgétaires)**

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les préfets, l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a validé le principe de transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Actuellement, la Communauté de communes Grand Orb transmet à la Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique via l'application ACTES.

Afin de consolider sa démarche en termes de dématérialisation, elle souhaite désormais transmettre ses documents budgétaires (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Administratif) pour tous ses budgets (Principal et annexes) via l'application ACTES BUDGETAIRES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer un avenant à la convention du 22 juin 2015 passée avec la Préfecture de l'Hérault afin d'obtenir l'agrément de télétransmission (convention ci-jointe).

Ledit avenant précise les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur ACTES BUDGETAIRES.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (transmission électronique des documents budgétaires).

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité (transmission électronique des documents budgétaires).

**Vote POUR : 44**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

## Question n° 5

**Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la Crèche « Nuage et Polochon »**

La crèche associative située à Bédarieux « Nuage et Polochon » répond à un besoin d'intérêt communautaire. Elle propose un accueil qualifié pour les enfants de 2.5 mois à 4 ans. La crèche est placée sous la responsabilité du bureau qui veille à l'application du cadre légal.

L'article 2324-17 du code de la santé publique **en définit les missions :**

« Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale. »

Afin d'assurer une offre cohérente et équilibrée en matière d'accueil du jeune enfant, l'intérêt communautaire a été défini de sorte à ce que Grand Orb puisse subventionner la crèche associative « Nuage et Polochon ».

A ce titre, Grand Orb a initié un rapprochement des deux multi accueils collectifs associatifs (MAC). L'intérêt étant que les familles bénéficient du même traitement d'une structure à l'autre et d'une prise en charge cohérente sur l'ensemble de notre territoire. C'est pourquoi « Nuage et polochon » a été équipé du même logiciel que la crèche d'Hérépian et le RAM afin d'améliorer la prise en charge des familles via un guichet unique.

Par la CLECT du 14 septembre 2018, la subvention de fonctionnement et les charges liés aux bâtiments sont transférées à la Communauté de Communes Grand Orb à partir du premier janvier 2019. A ce titre, tout résidant de Grand Orb à la recherche d'un mode de garde peut bénéficier de ce service.

Les modalités de versement de la subvention, la participation de Grand Orb et de la ville de Bédarieux sont définies dans une convention d'objectif tripartite passée entre la crèche « Nuage et Polochon », la Communauté de Communes Grand Orb et la commune de Bédarieux.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de cette convention et d'en donner signature à Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Approuve les modalités de cette convention
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention

**Vote POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**Question n° 6****Objet : Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Conformément au plan d'actions de sécurisation du service de collecte des déchets qui vous a été présenté en Conseil communautaire le 14 novembre dernier, un projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été élaboré.

Le règlement proposé a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service effectué par la Communauté de communes Grand Orb, dans les 24 communes membres.

Ce document est destiné aux agents mais également aux communes et aux usagers. Il rappelle, entre autres, les règlements déjà existants sur les déchèteries, ainsi que le règlement de Redevance Spéciale Incitative. Il assure la sécurité et le respect des conditions de travail du personnel en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il vise à clarifier les droits et les obligations des usagers en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, et contribue aux règles de préservation de l'environnement et de la propreté urbaine.

Ce règlement a fait l'objet d'une approbation lors du comité technique du 3 décembre 2018 ainsi qu'en commission déchets qui s'est tenue le 7 novembre 2018.

Monsieur le Président demande aux Conseillers communautaires de bien vouloir :

- Approuver le règlement de collecte du service environnement de Grand Orb tel que présenté ci-joint.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le règlement de collecte du service environnement de Grand Orb tel que présenté ci-joint

**Vote POUR : 44**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 7****Objet : Dissolution du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois (SMDOB) par consentement mutuel au 1er janvier 2019**

Par délibération du 23 novembre 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois a décidé de procéder à la fin de l'exercice de ses compétences.

Cette décision est intervenue suite aux demandes de retrait des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, ayant fusionnés au cours de l'année 2017, et au constat selon lequel la mutualisation des besoins des EPCI n'est plus efficiente à l'échelle du Syndicat.

La procédure de dissolution par consentement de tous (Article L5212-33 du CGCT), permet, conformément à l'article L5211—26 du CGCT, de prononcer dans un premier temps, la fin d'exercice des compétences, puis la dissolution du syndicat, lorsque toutes les conditions de dissolution sont réunies.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1, L5212-33, L 5211-25-1 et L5211—26 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) qui fixe les modalités de dissolution et de liquidation des EPCI et des syndicats de communes ;

Vu la loi n°201458 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 20 15-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-1-467 du 30 mars 2017 relatif aux statuts du Syndicat Mixte déchets Ouest Biterrois ;

Vu l'article L 5212-33 du CGCT qui prévoit le cas où le Préfet a compétence liée pour prendre l'arrêté de dissolution dans le cadre du consentement mutuel de tous les conseils municipaux intéressés ;

Vu la délibération du 23 novembre 2018 du SMDOB actant la dissolution du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Et considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres ;

Considérant également que les conditions de liquidation du syndicat seront précisées au travers d'une convention de liquidation ;

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ✓ Approuver la dissolution du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- ✓ Autoriser monsieur le Président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ Solliciter auprès de Messieurs les Préfets de l'Hérault et du Tarn l'arrêté de dissolution du syndicat,
- ✓ De charger Monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération au siège de la Communauté de Communes Grand Orb, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs et à sa communication aux communes membres.
- ✓ Informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la dissolution du Syndicat Mixte Déchets Ouest Biterrois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- Valide de solliciter auprès de Messieurs les Préfets de l'Hérault et du Tarn l'arrêté de dissolution du syndicat,
- Valide de charger Monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération au siège de la Communauté de Communes Grand Orb, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs et à sa communication aux communes membres.
- Valide d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Vote POUR : 44**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 8****Objet : Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) et son rapport environnemental**

Par courrier du 19 août 2018, Madame la Présidente de Région sollicite notre avis préalable sur le projet de Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (ou « Plan »), ainsi que son rapport environnemental et le Plan Régional D'action Economie Circulaire qu'il contient.

Depuis la loi NOTRE, la Région est compétente pour planifier à 6 et 12 ans la prévention et la gestion des déchets, sous forme d'un Plan qu'elle élabore en s'appuyant sur une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Celle-ci a rendu un avis favorable le 17 mai 2018 sur le projet de Plan, après travail en groupes thématiques et territoriaux.

Le Plan s'inscrit plus largement dans les orientations de la loi pour la Transition Energétique et la Croissance verte, et intègre un volet spécifique à l'économie circulaire, le Plan Régional d'Action Economie Circulaire (PRAEC) qui concerne donc aussi notre avis.

Monsieur le Président demande aux Conseillers communautaires de bien vouloir :

- Donner un avis favorable sur ce projet de Plan, son rapport environnemental et le PRAEC.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Donne un avis favorable sur ce projet de Plan, son rapport environnemental et le PRAEC

**Vote POUR : 44**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la question des services publics d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2017**

---

La Communauté de Communes Grand Orb exerce la compétence « Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans ce cadre, un rapport d'activité doit être établi par la Communauté de Communes en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Et conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptations et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

**Ce rapport annuel est destiné à l'information des membres du conseil communautaire.**

**Il sera ensuite transmis aux communes membres afin qu'elles puissent le tenir à la disposition du public.**

**Objet : Information de l'attribution du marché « transport, tri et conditionnement des déchets » par la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Dans le cadre de la gestion des déchets issus de la collecte sélective, du transport et traitement du bois et du transport et traitement des déchets ménagers spéciaux, nous avons actuellement un marché qui se termine au 31 décembre 2018.

Afin de procéder à son renouvellement, un accord-cadre à bon de commande sur 3 ans avec minimum et maximum portant sur le transport, le tri et le conditionnement des déchets a été initié par la communauté de communes Grand Orb.

Le marché a été décomposé en plusieurs lots :

Lot(s)	Désignation
1	Transport des bennes de collecte sélective depuis les quais de transfert de la Communauté de communes, tri et conditionnement des emballages ménagers.
2	Transport des bennes « bois » depuis les déchetteries de la Communauté de communes et traitement.
3	Transport et traitement des déchets ménagers spéciaux.

Conformément à l'article 25-I.1° et 67 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, le marché public a été passé en procédure formalisée.

Les candidats ayant répondu sont les suivants :

Entreprises/ Lots	Lot 1	Lot 2	Lot 3
DELTA RECYCLAGE	✓		
SUEZ RV MEDITERRANEE	✓		
SARL LR BROYAGE		✓	
VEOLIA ONYX		✓	
TRIADIS SERVICES			✓
SUEZ RV OSIS			✓

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie en date du vendredi 30 novembre 2018 à 9 h 00, a décidé d'attribuer les lots comme suit :

	Estimation sur 3 ans (montant HT)	Attributaire	Montant de l'offre proposée
Lot 1	600 000	DELTA RECYCLAGE	580 168
Lot 2	182 820	LR BROYAGE	242 200
Lot 3	125 410	TRIADIS SERVICES	117 975

Concernant le Lot 2, les offres des candidats dépassent l'estimation du marché. Il semblerait que la diminution générale des tonnages de bois occasionnée par la mise en place de la nouvelle filière de tri « éco-mobilier » pousse les prestataires à augmenter le prix de traitement.

## Question n° 9

**Objet : Hôtellerie de Plein Air : approbation du projet d'aménagement touristique des aires de camping-cars**

Depuis près de vingt ans, l'offre locative s'est développée, notamment les mobil-homes et habitations légères de loisirs (HLL) qui répondent aux attentes de la clientèle qui souhaite conjuguer les attraits traditionnels de l'hébergement de plein-air, nature et convivialité, avec une exigence de confort.

En début d'année 2018, Grand Orb a donc décidé d'engager une réflexion sur l'hôtellerie de plein air à l'échelle du territoire intercommunal et l'a approuvé dans ses orientations budgétaires.

**En juin dernier, une mission d'expertise a été confiée aux experts d'Hérault Tourisme, Atout France et MLV Conseil afin de réfléchir aux réelles potentialités sur le territoire.**

Le rendu d'expertise a démontré que le territoire de Grand Orb bénéficie d'une bonne attractivité touristique fondée sur différentes forces (ses paysages, ses sports et activités de pleine nature, sa culture et son patrimoine, ses stations thermales...). Au niveau national le marché de l'hôtellerie de plein air est dans une conjoncture difficile en milieu rural et rétro-littoral. De même, il est constaté que l'offre en campings sur Grand Orb équilibre la demande des clientèles touristiques.

**En conclusion, l'expertise démontre qu'il ne serait pas pertinent de développer une offre d'hôtellerie de plein air de type « camping-club » sur le territoire, en revanche Grand Orb doit conforter ses équipements existants dédiée à l'accueil des camping-cars.**

**Les objectifs de la structuration d'accueil des camping-cars reposent sur différents enjeux :**

- Répondre favorablement et de façon innovante à la clientèle touristique en valorisant et en développant rapidement notre offre d'accueil.
- Mettre aux normes réglementaires les équipements actuels.
- Mieux dimensionner l'offre dédiée aux camping-caristes compte-tenu de l'importance du tourisme itinérant sur Grand Orb (touristes et curistes).

Ce projet a pour objectif de conduire une action réalisable en 2019 pour conforter l'hôtellerie de plein air.

- **Dans un premier temps, Grand Orb propose de piloter un projet d'aménagement d'aires de camping-cars** en requalifiant les aires existantes les plus fréquentées : Lunas, Lamalou les Bains et Bédarieux.

Grand Orb propose d'accompagner les communes concernées en leur proposant l'ingénierie et l'aide au montage des dossiers de demandes de subventions sur un projet à l'échelle intercommunal.

La Communauté de communes laissera la gestion à la commune et participera à l'autofinancement.

- **En parallèle, Grand Orb proposera d'accompagner les campings privés en ingénierie** afin de maintenir ou de faire monter les établissements en qualité.
- **Dans un deuxième temps, Grand Orb pourra apporter une aide financière aux communes qui souhaitent créer une aire de camping-cars** de petite envergure complémentaire aux trois aires les plus fréquentées situées sur le territoire de Grand Orb.

Le coût total prévisionnel de cette opération d'aménagement d'aires de camping-cars s'élève donc à **953 000,00 € HT** pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

<b>COMMUNE</b>	<b>LUNAS</b>	<b>LAMALOU LES BAINS</b>	<b>BEDARIEUX</b>	<b>TOTAL En € HT</b>
<b>DEPENSES</b> Montant du projet en € HT	<b>378 000,00</b>	<b>325 000,00</b>	<b>250 000,00</b>	<b>953 000,00</b>
<b>RECETTES</b>				
<b>Etat (DETR - Contrat)</b> 25 %	<b>94 500,00</b>	<b>81 250,00</b>	<b>62 500,00</b>	<b>238 250,00</b>
<b>Région Occitanie</b> 25 %	<b>94 500,00</b>	<b>81 250,00</b>	<b>62 500,00</b>	<b>238 250,00</b>
<b>Conseil Départemental de l'Hérault</b> 25 %	<b>94 500,00</b>	<b>81 250,00</b>	<b>62 500,00</b>	<b>238 250,00</b>
<b>Autofinancement Grand Orb</b> 12,5 %	<b>47 250,00</b>	<b>40 625,00</b>	<b>31 250,00</b>	<b>119 125,00</b>
<b>Autofinancement Commune</b> 12,5 %	<b>47 250,00</b>	<b>40 625,00</b>	<b>31 250,00</b>	<b>119 125,00</b>

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Valider le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide le budget et le plan de financement prévisionnel.
- Autoriser le Président à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

## Question n° 10

**Objet : Approbation du plan de financement pour l'aménagement des parcours permanents de trail**

Dans le cadre du pôle de pleine nature « Les Montagnes du Caroux », la stratégie territoriale a identifié quatre publics cibles et en particulier les Trailers. Au vu du développement de l'activité Trail, le territoire a décidé de créer des parcours permanents de trail. Cet « Espace Trail - Montagnes du Caroux » sera le premier de l'Hérault et s'appuiera sur sa position de pionnier pour communiquer et attirer la clientèle des grands bassins de population à proximité du territoire (Montpellier, Toulouse...).

Cette opération revêt un caractère particulièrement structurant pour le territoire, en permettant notamment de renforcer la cohésion entre les équipements touristiques du Haut Languedoc, et d'initier une synergie entre les prestataires des deux communautés de communes, les stations thermales et l'offre d'activités de pleine nature, autour d'un positionnement porteur et une garantie de qualité pour les pratiquants. Ce projet est la suite logique des nombreuses compétitions organisées sur le territoire :

- Grand Raid 6666 Occitane dans le Caroux,
- La Saute Mouflons à Lamalou les Bains,
- Le Trail des Caminols à Bédarieux,
- Le Trail du Caroux à Mons la Trivalle,
- Le Trail des Banuts à Combes,
- Le Taill'Aventure Trail au Bousquet d'Orb,
- Le Trail de l'Eau à Avène.

Cet « Espace Trail – Montagnes du Caroux » permettra de mettre à disposition des pratiquants des équipements et aménagements dédiés comme par exemple des parcours permanents ou encore des ateliers d'entraînement spécifiques. Concernant le tracé et le choix des itinéraires, ainsi que la faisabilité des parcours, un comité de pilotage composé des communautés de communes concernées et des professionnels du Trail a été mis en place.

Le coût total prévisionnel de ces opérations s'élève donc à 17 159,55 € HT pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montants En € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montants En € HT</b>
<b>Balisage</b>	<b>5 600,00</b>	<b>Autofinancement (20 %)</b>	<b>3 431,93</b>
<b>Signalétique</b>	<b>11 559,55</b>	<b>Conseil Départemental de l'Hérault (30 %)</b>	<b>5 147,86</b>
		<b>Fonds Leader (50 %)</b>	<b>8 579,76</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 159,55</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 159,55</b>

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Valider le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide le budget et le plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Président à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Vote POUR : 41**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**Question n° 11****Objet : Approbation du bail à ferme avec Eric PAILHES**

La Communauté de communes Grand Orb s'est engagée à mener une action en faveur de la reconquête des espaces délaissés et ainsi favoriser la mise à disposition aux jeunes agriculteurs ou aux agriculteurs désireux d'augmenter leur surface d'exploitation.

L'objectif attendu est de mener une politique innovante d'intervention foncière de préservation des espaces agricoles.

Au vu du Code rural et de la pêche maritime,

La Communauté de communes Grand Orb le Bailleur confère à M. Eric PAILHES le Preneur les biens ci-après :

Section	N°	Adresse ou Lieudit	Contenance
A	1593	LE RIVIERAL	12 ca
A	1594	LE RIVIERAL	28 a 55 ca
A	1595	LE RIVIERAL	26 a 10 ca
A	1598	LE RIVIERAL	21 a 60 ca
A	1599	LE RIVIERAL	29 a 80 ca
A	1602	LE RIVIERAL	79 a 30 ca
A	1603	LE RIVIERAL	01 ha 19 a 40 ca
A	1611	LE RIVIERAL	10 a 65 ca
A	1612	LE RIVIERAL	08 a 30 ca
A	1613	LE RIVIERAL	25 a 10 ca
A	1606	Lieudit LE RIVIERAL	01 ha 00 a 90 ca
A	1622	Lieudit LE RIVIERAL	22 ca
A	1623	Lieudit LE RIVIERAL	35 a 10 ca
A	1596	Lieudit LE RIVIERAL	50 a 10 ca
A	1597	Lieudit LE RIVIERAL	40 a 20 ca
A	1604	Lieudit LE RIVIERAL	09 a 20 ca
A	1605	Lieudit LE RIVIERAL	16 a 50 ca
A		Contenance totale	6 ha 01 a 14 ca

Le bail est consenti pour une durée de 18 ans

Le montant de fermage est fixé à 100 € par hectare avec un paiement des loyers à partir de la quatrième année.

En cas de vente, le Preneur disposera d'un droit de préemption.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le bail à rural avec Eric PAILHES
- De fixer la durée du bail à 18 ans
- De fixer le montant du loyer à 100 euros par hectare avec un paiement des loyers à partir de la quatrième année.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuver le bail à rural avec Eric PAILHES
- Valide de fixer la durée du bail à 18 ans
- Valide de fixer le montant du loyer à 100 euros par hectare avec un paiement des loyers à partir de la quatrième année.

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 12****Objet : Approbation du bail à ferme avec Olivier CAUMETTE**

La Communauté de communes Grand Orb s'est engagée à mener une action en faveur de la reconquête des espaces délaissés et ainsi favoriser la mise à disposition aux jeunes agriculteurs ou aux agriculteurs désireux d'augmenter leur surface d'exploitation.

L'objectif attendu est de mener une politique innovante d'intervention foncière de préservation des espaces agricoles.

Au vu du Code rural et de la pêche maritime,

La Communauté de communes Grand Orb confère à M. Olivier CAUMETTE les biens ci-après :

Section	N°	Adresse ou Lieudit	Contenance
A	1158	LES BARTHES	08 a 70 ca
A	1560	LE RIVERAL	49 a 10 ca
Contenance Totale			57 a 80 ca

Le bail est consenti pour une durée de 18 ans

En cas de vente, le Preneur disposera d'un droit de préemption.

Le montant de fermage est fixé à 100 € par hectare avec un paiement des loyers à partir de la quatrième année.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le bail à rural avec Olivier CAUMETTE
- De fixer la durée du bail à 18 ans
- De fixer le montant du loyer à 100 euros par hectare avec un paiement des loyers à partir de la quatrième année.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuver le bail à rural avec Olivier CAUMETTE
- Valide de fixer la durée du bail à 18 ans
- Valide de fixer le montant du loyer à 100 euros par hectare avec un paiement des loyers à partir de la quatrième année.

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

## Question n° 13

**Objet : Création du service commun « Ressources Humaines »**

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc.). Il permet de regrouper les services et équipements d'une Communauté de Communes à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cette proposition de mutualisation fait suite à une période d'essai de 9 mois durant laquelle les trois structures ont expérimenté la mise en place d'un service commun ressources humaines.

Cette expérience a permis de mesurer l'importance et la nécessité du principe de service commun.

Le service commun a permis d'optimiser la gestion anticipative et préventive des ressources humaines en fonction des contraintes, de l'environnement et des choix stratégiques de chaque collectivité.

En effet, jusqu'alors au quotidien la Communauté de Communes Grand Orb et la Commune de Bédarieux assuraient dans les mêmes conditions la gestion administrative de son service sans pour autant avoir la capacité de répondre à l'ensemble des problématiques liées aux ressources humaines. Concernant l'EPIC Office de Tourisme Grand Orb, la gestion RH était déjà assurée par la Communauté de Communes.

**Le service commun a permis d'éviter les doublons de services, les redondances et de doter le territoire d'une expertise spécifique en matière de RH en réalisant des économies d'échelle significatives. Il a également permis d'instaurer une polyvalence pour faire face aux problématiques d'absence et permettre la continuité du service.**

Concernant **la Communauté de Communes Grand Orb** le service commun ressources humaines a travaillé en étroite collaboration avec les différents services de la structure pour l'élaboration d'un organigramme fonctionnel et structuré, la rédaction et la mise en place du règlement intérieur, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, les démarches nécessaires à l'élaboration du document unique.

**Concernant l'ensemble des structures**, le service commun ressources humaines a permis d'optimiser la mise en place du prélèvement à la source, de procéder aux évaluations du personnel, d'enrichir le dialogue social, de développer les formations en union de collectivité sur le territoire, de faciliter les passerelles et la mobilité entre les deux structures dans le cadre du développement de la mutualisation.

**Organisation et composition du service commun :**

Le service commun « Ressources Humaines » sera composé de deux personnes actuellement en poste à Bédarieux (2 ETP) ainsi que deux agents Grand Orb (1.5 ETP) soit 3.5 ETP (Équivalent Temps Plein).

Les agents publics territoriaux de **la Commune de Bédarieux**, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, seront de plein droit transférés à la **Communauté de Communes Grand Orb** et affectés au sein du service commun.

De par la loi, **la Communauté de Communes Grand Orb** deviendra leur employeur.

**Toutefois, en fonction des missions réalisées, les agents composant le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes Grand Orb, du Maire de la Commune de Bédarieux ou du Président de l'EPIC.**

**Il est bien évident, que chaque structure garde les compétences relatives à son personnel.**

**Le service commun, est un outil pour la gestion de chaque personnel en toute autonomie.**

**Le Président de la Communauté de Communes Grand Orb, le Maire de la Commune de Bédarieux, le Président de l'EPIC contrôlent l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.**

**Modalités financières :**

Les frais de fonctionnement du service commun seront portés par la **Communauté de Communes Grand Orb** qui refacturera à la **Commune de Bédarieux** et à l'**EPIC Office de Tourisme Grand Orb** le coût annuel du recours au service commun.

La prise en charge financière par la **Commune de Bédarieux** s'effectuera annuellement par imputation sur l'attribution de compensation qui lui est versée.

La prise en charge financière par l'EPIC Office de Tourisme Grand Orb s'effectuera annuellement dans le cadre d'une prestation de service.

Un bilan annuel du service commun sera réalisé en début d'année et portera sur les aspects qualitatifs et les conditions financières de ladite convention.

**Entrée en vigueur de la convention :**

La convention de mise en place du service commun « Ressources Humaines » entrera en vigueur à la date du **1er janvier 2019** et sera conclue pour une durée indéterminée.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de convention entre les deux collectivités,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le principe de convention entre les deux collectivités,
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 14****Objet : Création du service commun « Ressources Humaines » - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité d'un Gestionnaire ressources humaines**

Le Président propose au Conseil Communautaire le recrutement d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour un gestionnaire service Ressources Humaines à temps complet à partir du 04 décembre 2018.

Durée maximale de 12 mois.

Cet emploi appartient au cadre d'emploi des adjoints administratifs de catégorie hiérarchique C.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera afférente à l'indice brut 347 indice majoré 325

En outre, la rémunération comprendra, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2017.

Cet agent sera basé à la Communauté de Communes Grand Orb, mais pourra ponctuellement être amené à travailler à la Mairie de Bédarieux dans le cadre de la mise en place du service commun ressources humaines.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- De bien vouloir approuver le recrutement d'agents contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le recrutement d'agents contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 15****Objet : Création du service commun « Ressources Humaines » - Modification du tableau des effectifs – Création de deux emplois permanents**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'adjoints administratifs dans le cadre de la mise en place du service commun ressources humaines.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois permanents d'adjoint administratif à temps complet soit 35h hebdomadaires

Filière Administrative

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux

Catégorie C

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 5

- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/01/2019
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/01/2019
- Valide l'inscription des crédits au budget nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi

**Vote POUR : 42**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 16****Objet : Création du service commun « Ressources Humaines » - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Grand Orb et l'EPIC Office de Tourisme Grand Orb**

La Communauté de communes Grand Orb a établi une convention d'objectifs et de moyens avec l'établissement public industriel et commercial « Office de Tourisme Grand Orb » approuvé par le conseil communautaire du 05 juillet 2016.

L'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb » assure l'accueil, l'information et la promotion touristique du territoire communautaire. Il collecte également la taxe de séjour.

Dans le respect de l'autonomie de l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb » et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, Grand Orb apporte à l'EPIC son savoir-faire et ses compétences administratives telles que les ressources humaines ou les finances.

L'objectif est de mutualiser les services des fonctions supports entre la communauté de communes Grand Orb et l'Office de Tourisme Grand Orb afin de réduire les charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans la présente convention les liens fonctionnels existants entre l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb » et la communauté de communes Grand Orb avec pour objectif de dresser la nature des missions apportés par Grand Orb.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Grand Orb et l'EPIC « office de Tourisme Grand Orb »
- D'approuver les conditions financières de remboursement des fonctions supports entre la communauté de communes Grand Orb et l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Grand Orb et l'EPIC « office de Tourisme Grand Orb »
- Approuve les conditions financières de remboursement des fonctions supports entre la communauté de communes Grand Orb et l'EPIC « Office de Tourisme Grand Orb »

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 17**

**Objet : Création d'une indemnité horaire du travail du dimanche et des jours fériés**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18 (ou L5211-9),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Le Président propose à l'assemblée la création de d'indemnité horaire du travail du dimanche et des jours fériés. Le montant de cette indemnité est de 0.74 € par heure travaillée. Le montant sera revalorisé automatiquement lors des augmentations de ces taux par nouvel arrêté ministériel.

Le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Instaurer une indemnité horaire du travail du dimanche et des jours fériés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- D'approuve le montant de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés qui est celui fixé par l'arrêté ministériel du 19 août 1975, d'un montant de 0.74 € par heure.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide d'instaurer une indemnité horaire du travail du dimanche et des jours fériés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Approuve le montant de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés qui est celui fixé par l'arrêté ministériel du 19 août 1975, d'un montant de 0.74 € par heure.
- Valide l'inscription des crédits nécessaires au budget.

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 18****Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent**

Suite à l'élaboration du schéma organisationnel de la Communauté de Communes Grand Orb, présenté en juin dernier, Monsieur BURON-PAULY Frédéric occupe aujourd'hui le poste de Directeur du service Aménagement du territoire et de l'Ingénierie.

Sa mission de Direction du pôle technique de même que les missions relatives à la mise en œuvre du PLUI, outil majeur de retranscription du projet intercommunal en matière d'aménagement et d'utilisation des sols nous amène aujourd'hui à modifier la position statutaire de l'agent.

Les mutualisations qui jusqu'à présent s'opéraient de manière ascendante entre la ville Centre Bédarieux et la Communauté de Communes, évoluent considérablement et aboutissent aujourd'hui à une inversion des besoins techniques et opérationnels.

Ainsi, Monsieur BURON, après avoir intégré la Communauté de Communes continuera à assurer ses missions auprès de la Commune de Bédarieux par le biais d'une mise à disposition.

Ce schéma implique un co-financement du poste de l'agent entre les deux collectivités à hauteur de 50% ce qui était déjà le cas.

La proposition de modification du tableau des effectifs fait suite à la volonté de la Communauté de Communes Grand Orb de recruter par voie de mutation Monsieur BURON-PAULY Frédéric.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Ingénieur principal dans le cadre du principe de mutualisation du service direction de l'aménagement du territoire et de l'ingénierie.

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- la création de l'emploi permanent d'Ingénieur principal à temps complet soit 35h hebdomadaires

Filière Technique  
Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux  
Catégorie A

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

- La modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

- Autoriser les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/01/2019
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/01/2019
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question n° 19**

**Objet : Subventions aux événements associatifs culturels 2018 du territoire intercommunal**

La Communauté de communes Grand Orb a récemment été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle pour permettre la réalisation en 2018, d'une manifestation présentant un « intérêt communautaire ».

Après instruction de cette demande en commission, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une subvention, selon les modalités et sous les conditions suivantes :

<b>Evénement / association</b>	<b>Nature de l'évènement</b>	<b>Montant de la subvention en €</b>
Harmonie bédaricienne et des Hauts Cantons	130 ans de l'Harmonie	1 500,00 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la subvention aux événements associatifs énoncée ci-dessus

**Vote POUR : 41**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**Question n° 20**

**Objet :        Approbation du renouvellement de la convention avec le Département pour l'octroi d'une subvention pour l'Ecole de Musique Grand Orb**

---

La Communauté de communes Grand Orb a restructuré l'enseignement de la musique sur son territoire en créant l'Ecole de musique intercommunale Grand Orb.

Les services du département de l'Hérault ont accompagné et soutenu la Communauté dans ce projet.

Cette nouvelle organisation a permis de proposer un enseignement de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire et accessible au plus grand nombre.

Aujourd'hui nous souhaitons poursuivre ce travail et aller plus loin en développant la pratique d'ensemble au sein de l'école ainsi que la plus ample participation de cette dernière à la vie culturelle du territoire de Grand Orb.

C'est dans cette optique que nous sollicitons du département de l'Hérault, une aide de 12 000 € sur un budget global de 227 400 €.

**CHARGES****RECETTES**

Charges de personnel		Droits d'inscription familles	51 903
Enseignants	203 000	(193 élèves)	
Administration	6 000		
		CC Grand Orb	163 497
Prestations de service	1 500		
Loyer/Edf/entretien locaux	2 600	Département de l'Hérault (SDEM)	12 000
Energie (fuel)	5 000		
Maintenance bâtiments	200		
Maintenance et entretien instruments	200		
Téléphone, internet	1 000		
Documentation	250		
Fournitures administratives	150		
Droits d'auteurs (SEAM)	1 000		
Achat instruments	5 000		
Mission /Réception	1 000		
Transports déplacements	500		
<b>TOTAL</b>	<b>227 400</b>	<b>TOTAL</b>	<b>227 400</b>

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide de solliciter une aide du département de l'Hérault de 12 000 € sur un budget global de 227 400 €.

**Vote POUR : 41**  
**Vote CONTRE : 0**  
**Abstention(s) : 0**

## Question n° 21

**Objet :        Approbation du compte rendu du conseil du 14 novembre 2018**

---

Le compte rendu du dernier Conseil Communautaire vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du vice-Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Communautaire.

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Question complémentaire****Objet : Plan de financement et phasage du projet de mises aux normes du parc de déchèteries**

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire la nécessité pour notre Communauté de communes de rénover l'ensemble de son parc de déchèteries.

Le projet a pour objectif de se conformer à la réglementation en vigueur et de répondre complètement à l'obligation de stocker séparément certaines catégories de déchets et limiter leur enfouissement.

D'autre part, ce projet permet de mieux maîtriser la facture d'élimination et pourrait s'inscrire dans une économie dite « circulaire » favorisant le réemploi, ce qui permettrait de favoriser un développement maîtrisé et durable.

En vue d'une diminution des coûts, le site de Bédarieux ne sera pas rasé et reconstruit sur un autre terrain. En effet, il est proposé une extension de celui-ci, sur les terrains attenants, dont la Communauté de communes souhaite se porter acquéreur.

Le projet est décomposé de deux phases :

- **Année 2018 (en cours de réalisation) 251 438 €**  
Réalisation des travaux sur les déchèteries de Lunas et de St Etienne Estrechoux
  
- **Année 2019 : 820 870 €**  
Réalisation des travaux sur la déchèterie de Bédarieux

**Le montant global de l'opération est estimé à 1 138 560 € HT.**

Grand Orb a lancé les travaux de la première tranche de travaux en 2018 financé par l'ETAT et l'ADEME.

Pour 2019, le projet fera l'objet d'un nouveau dépôt de demande de subvention.

**Le Président propose le plan de financement suivant pour l'année 2019 d'un montant de 820 870 € :**

- 7,25 % ADEME
- 40 % Etat DETR / Contrats

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le phasage du projet
- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser le Président à déposer les demandes de subvention pour l'année 2019

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le phasage du projet
- Approuve le plan de financement proposé

**Vote POUR : 41**

**Vote CONTRE : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Questions diverses :**

Marie-Aline EDO informe que, comme convenu lors du précédent du Conseil Communautaire, elle s'est rapprochée du Pays Haut Languedoc et Vignobles concernant les opérations façades et qu'une réunion aura lieu demain matin à Grand Orb Environnement où chaque Maire est convié et peut venir accompagné d'un technicien en charge de ce dossier.

**LEVÉE DE SEANCE à 18h50.**